

Pôle communication

Mercredi 2 mars 2022

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Chirurgie cardiaque au CHT

Le gouvernement a autorisé le centre hospitalier territorial (CHT) Gaston-Bourret à pratiquer la chirurgie cardiaque, pour cinq ans, en partenariat avec l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris.

À la suite d'une première mission test menée en mai 2018, six autres missions ont été réalisées jusqu'en janvier 2020, sous couvert de conventions entre le CHT Gaston-Bourret, la CAFAT et l'Institut Mutualiste Montsouris (IMM). Un premier bilan dressé par la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS), en 2019, a fait le constat que les équipes médicales, paramédicales et administratives avaient montré leur capacité à relever le défi sanitaire, logistique et organisationnel que ces missions de chirurgie cardiaque représentent. Au fil des expériences successives, les améliorations apportées ont permis d'optimiser l'organisation globale. Le bilan médical des missions s'est révélé globalement positif.

Par ailleurs, le nombre d'évacuations sanitaires (Evasan) motivées par une pathologie cardiaque a considérablement diminué, notamment en 2019, année de plein développement des missions, au cours de laquelle le taux global annuel des Evasan ne représentait plus que 13 % contre 20 à 22 % les années sans mission.

La dépense liée aux missions de l'IMM était certes 45 % plus élevée que le coût de prise en charge des mêmes malades en métropole, mais elle est restée toutefois très inférieure à la dépense moyenne d'une Evasan de patients de même profil en Australie.

Ce constat, bien que positif, a fait apparaître que le modèle économique des missions de chirurgie cardiaque appelait à être rediscuté, de même que les modalités de supervision de cette activité par le service du contrôle médical unifié, afin notamment qu'elles répondent à l'objectif assigné de constituer une alternative aux Evasan économiquement avantageuse à qualité de soins égale.

Une procédure de mise en concurrence des établissements autorisés à développer les activités de chirurgie cardiaque a donc été lancée par le CHT Gaston-Bourret en janvier 2020, au titre de la coopération sanitaire interhospitalière, sur sollicitation du président du gouvernement. Cette procédure a abouti à l'enregistrement de quatre candidatures : celles de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (APHP), le Groupement de coopération sanitaire (HUGO), l'IMM et l'hôpital privé Saint-Vincent de Sydney. Le comité de sélection a retenu l'APHP.

Le CHT Gaston-Bourret remplissant les conditions techniques de fonctionnement indispensables à la pratique d'une activité de chirurgie cardiaque, l'autorisation lui a été accordée pour une durée réglementaire de cinq ans, sous réserve de l'élaboration d'une convention tripartite entre l'établissement, la CAFAT et l'APHP.